



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RAA-Acte n° 84-2024-10-29-00003

Lyon, le

29 OCT. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 229

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°18-351 DU 16 OCTOBRE 2018 PORTANT ARRÊT DE  
L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE-  
MÉDITERRANÉE**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n°1-351 du 16 octobre 2018, modifiant l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011, portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,
- Vu** les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,
- Vu** les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

**Vu** les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°18-351 du 16 octobre 2018 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011, complétée par l'addendum 2018 arrêté le 16 octobre 2018, est complétée par l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2024 annexée au présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO